



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Paris, le 18/10/2024

Réf. :

Affaire suivie par : FS

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après un examen attentif de son dossier, je vous confirme que celui-ci a été rectifié.

Par conséquent, le stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 2 et 3 octobre 2023 lui a fait bénéficier de l'ajout de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de six points sur un capital de six, à ce jour.

La décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'Intérieur  
et des Outre-mer et par délégation,  
l'adjointe au chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire**